

Règlement d'intervention :
Aide financière apportée par la COPAMO
pour inciter la transmission d'exploitation agricole dans le cadre du
programme PENAP/PSADER

Cadre de l'action :

L'action s'inscrit dans le cadre de la politique agricole et notamment du dispositif de veille foncière et de renouvellement des exploitations agricoles, mis en place par la COPAMO.

Elle est financée par l'enveloppe votée par le conseil communautaire le 24 septembre 2013 en faveur de la mise en œuvre du programme d'actions PENAP/PSADER.

Cette action a été proposée lors des réunions d'émergence de projet PENAP/PSADER avec les agriculteurs du territoire et retenus en priorité par les représentants agricoles et la commission Aménagement de l'espace. L'action nommée « Incitation des cédants et des propriétaires à la transmission hors-cadre familial » entre dans l'objectif plus large « Faciliter l'installation et la transmission »

Contexte / problématique :

50% des chefs d'exploitation ayant plus de 50 ans, le territoire est ainsi confronté à un enjeu majeur de renouvellement des générations.

La plupart des cédants ne cèdent pas en totalité leur exploitation (conservent généralement leur maison et les bâtiments à proximité, ...), sachant par ailleurs qu'ils ne sont propriétaires que de 30% des terrains agricoles exploités. Les agriculteurs dans ce cas, ayant souvent peu investi dans les moyens de production durant les 10 dernières années, n'attendent que peu de gain financier lié à la transmission.

Or, ils sont très sollicités par les exploitants voisins pour la reprise de leurs terrains en location, personnes en qui ils ont généralement confiance et avec qui, ils ont pu échanger des coups de main et se rendre des services. Pour eux, il est logique de leur transmettre le foncier, la recherche d'un repreneur hors cadre familial s'avérant beaucoup plus complexe, gourmande en temps et énergie et risquée.

Ainsi, il faut tenter de rendre plus attractive la transmission hors cadre familial en simplifiant la démarche et en essayant de compenser au mieux les efforts réalisés.

Objectif opérationnel :

Cette initiative a pour objectif concret d'augmenter le nombre de cédants s'engageant dans une démarche de transmission de son exploitation vers une installation hors cadre familial. Cette action doit permettre également une transmission progressive de l'exploitation à un jeune agriculteur.

Durée de l'action :

Cette action est menée à titre expérimental jusqu'au 31 mars 2020. L'action pourra être reconduite après évaluation et décision du bureau communautaire.

Conditions requises pour bénéficier des aides:

Aide au cédant :

- Etre âgé de plus de 57 ans, le siège de l'exploitation doit être situé sur le territoire de la COPAMO
- Etre chef d'une exploitation individuelle (pour la prime de 1000€)
- Ne pas avoir de repreneur à l'installation identifié
- Etre volontaire pour une recherche de repreneurs hors cadre familial

Aide au bail :

le propriétaire foncier

- o ne doit pas avoir de lien de parenté avec le repreneur
- o doit louer son foncier par un bail à ferme

- Le siège d'exploitation doit être situé sur la Copamo et 50% des parcelles de l'exploitation sur la communauté de communes
- les parcelles doivent être situées sur la Copamo
- les parcelles doivent être en secteur penap
- peut ne louer qu'une partie de son exploitation pour une cessation d'activité progressive

le repreneur

- doit avoir moins de 45 ans
- doit avoir un diplôme de niveau 4 dans le domaine agricole ou plan de professionnalisation personnalisé

Aide proposée :

- Actions déjà en place :

- Inscription au Répertoire Départ Installation (RDI)
- Prise en charge financière de la partie complémentaire du diagnostic d'exploitation simplifié
- Versement d'une indemnité de 1 000 Euros de compensation à l'effort réalisé par le cédant dans la recherche d'un candidat à l'installation, qu'il n'est pas obligé de faire dans le cadre d'une transmission à un exploitant en place.

-Aide au bail

- 340 €/hectare avec un maximum de 5 hectares par propriétaire

Conditions de versement

Le financement du diagnostic d'exploitation se fera directement à la Chambre d'Agriculture, après accord sur devis.

L'indemnité de 1000 Euros sera versée aux cédants en cas d'installation d'un porteur de projet sur l'exploitation (fournir l'attestation d'inscription MSA).

Elle pourra également être versée sous conditions en cas de réalisation d'une démarche active de recherche de repreneur n'ayant pas abouti faute d'offre adaptée des candidats :

- Minimum d'1 an d'inscription au RDI uniquement si pas d'installation
- Nécessité d'une publication d'une offre d'exploitation ou de partie d'exploitation
- Absence de demande ferme de reprise de l'exploitation ou d'une partie d'exploitation par un candidat à l'installation, apportant des garanties en termes de viabilité économique du projet (capacité professionnelle, plan de développement)
- Attestation de recherche active réalisée par la Chambre d'Agriculture
- 1 seule démarche possible par chef d'exploitation
- Terrains situés en secteur PENAP

L'aide au bail sera versée après délivrance des copies des baux ruraux ou des promesses de bail et de l'attestation d'inscription MSA du repreneur.